

Politique et procédures de passation de marchés applicables aux bénéficiaires de subventions LIFE4BEST

1. OBJECTIF

Avant de procéder à tout marché de biens ou services avec les fonds de la subvention, il est demandé aux bénéficiaires de subventions d'avoir des politiques institutionnelles de passation de marchés en vigueur substantiellement au moins aussi strictes que celles répertoriées ci-dessous.

Les procédures de passation de marchés spécifiques répertoriées dans la section 3 sont **applicables à tous les marchés de biens et services** avec les fonds LIFE4BEST, et **doivent être respectées dans tous les cas.**

Si le bénéficiaire de la subvention est soumis à des règles et règlements en matière de marchés, ceux-ci doivent également être respectés. Le processus suivi doit appliquer les exigences les plus strictes dans tous les cas.

2. POLITIQUE

Si la mise en oeuvre d'un projet exige des procédures de passation de marchés par le(s) bénéficiaire(s), le contrat doit être attribué à l'appel d'offres le plus avantageux économiquement (c'est-à-dire l'appel d'offres offrant le meilleur rapport qualité-prix) ou, dans le cas de contrats de travail ou d'offres n'impliquant pas de service après-vente, à l'appel d'offres proposant le prix le plus bas.

Les contrats doivent être attribués conformément aux règles et procédures de passation de marchés, et doivent :

- (a) Garantir une transparence suffisante, une concurrence juste et une publicité a priori adéquate ;
- (b) Garantir un traitement égal, une proportionnalité et une absence de discrimination;
- (c) Éviter les conflits d'intérêts pendant toute la procédure de passation de marchés.

Les contrats ne doivent pas être fractionnés artificiellement pour contourner les seuils de passation de marchés.

À cette fin, les règles énoncées dans la section 3 ci-dessous doivent être suivies. Celles-ci établissent les procédures minimales à suivre, et il n'est pas exclu que d'autres procédures proposant une concurrence accrue soient utilisées.

Tout marché de services par des individus, entreprises ou organisations doit se faire sur la base d'un contrat écrit, lequel doit énoncer en détail les conditions pertinentes du contrat incluant, le champ de travail proposé, les produits livrables, les montants et les conditions de paiement, les échéances, et les responsabilités et obligations relatives de parties en cas de non-performance.

Les bénéficiaires de la subvention doivent veiller à ce qu'une assurance adéquate soit obtenue pour la valeur de remplacement de tout équipement acheté.



3. PROCÉDURES DE PASSATION DE MARCHÉS

a. Contrats de passation de marchés pour les biens et services d'une valeur inférieure à 20 000 EUR

Les marchés de biens et services pour une valeur contractuelle totale inférieure à 20 000 EUR peuvent se faire sur la base d'une seule offre.

- Les appels d'offres concurrentiels ne sont pas exigés.
- Des recherches doivent être réalisées pour trouver les fournisseurs disponibles, et la décision d'achat doit garantir le meilleur rapport qualité-prix.
- La décision d'attribution doit être justifiée.
- Un appel d'offres concurrentiel doit être envisagé lorsque les avantages de l'appel d'offres concurrentiel en termes de prix et de qualité sont susceptibles de dépasser les coûts de la réalisation de l'appel d'offres.
- Un historique des activités menées pour garantir le meilleur rapport qualité-prix doit être conservé.

b. Contrats de passation de marchés pour les biens et services d'une valeur comprise entre 20 000 et 40 000 EUR

Les marchés de biens et services d'une valeur contractuelle totale égale ou supérieure à 20 000 EUR mais inférieure à 40 000 EUR doivent se baser sur des devis écrits reçus par au moins trois fournisseurs potentiels. Les devis doivent inclure le prix, la description et la quantité des biens, ainsi que l'heure et le lieu de livraison.

Il est conseillé aux bénéficiaires de la subvention de demander initialement plus de trois devis, et de justifier le processus d'évaluation et de sélection.

L'évaluation et la comparaison des devis, et la sélection du contrat présentant « le meilleur rapport qualité-prix » doivent être justifiées.

c. Exceptions aux procédures ci-dessus

Les exceptions aux procédures ci-dessus requièrent l'approbation écrite explicite de l'UICN, et ne peuvent avoir lieu que si au moins l'une des conditions suivantes s'applique :

- Urgence extrême, non-attribuable au bénéficiaire de la subvention ;
- Fournitures additionnelles ou extension d'un contrat de service/travail avec la répétition d'activités similaires telles que dans le contrat original, à condition que le contrat original ait été attribué par un processus concurrentiel.

PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉS NON-CONFORME

LIFE4BEST ne finance pas de marchés réalisés par des bénéficiaires de subventions lorsque les auditeurs de LIFE4BEST concluent que la procédure de passation de marchés a été non-conforme.

On parle de procédure de passation de marchés non-conforme lorsque :



- (a) Le contrat d'approvisionnement n'a pas été attribué conformément aux dispositions du contrat de subvention ;
- (b) Le contrat d'approvisionnement n'a pas été accordé au soumissionnaire qui aurait dans le cas contraire gagné l'appel d'offres, du fait d'une conduite dilatoire ou de toute autre conduite injustifiable du bénéficiaire de la subvention, entraînant l'invalidité ou l'indisponibilité de l'offre retenue ;
- (c) L'offre la plus compétitive a été rejetée sur des bases injustifiables ; ou
- (d) L'attribution du contrat d'approvisionnement est le résultat d'une fraude, d'une corruption ou de toute autre conduite illégale ou non-éthique.

Dans de tels cas, que ce soit par une évaluation antérieure ou postérieure de la partie de la subvention concernée, les biens, travaux ou services acquis par une procédure non-conforme peuvent être annulés.

L'UICN peut, en outre, exercer toutes les autres options disponibles dans le contrat de subvention et/ou dans la législation applicable.